



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

pouvoir d'achat

Question écrite n° 29165

Texte de la question

M. Philippe Folliot appelle l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur la problématique des retraites et plus particulièrement de l'information relative à la surcote délivrée par la Caisse nationale d'assurance vieillesse (CNAV). En effet, aujourd'hui, dans le document de notification provisoire, ainsi que dans celui de notification définitive, la CNAV n'indique pas l'éventuelle application d'une surcote et ne donne aucune information sur son taux ou sur sa prise en compte lorsqu'elle existe. De même, elle ne propose au futur retraité aucune simulation de ses droits acquis, ce qui pourrait l'inciter à prolonger son activité de quelques années (au delà de 40 annuités) dans le but d'augmenter le montant de sa future pension. Or cette information pourrait favoriser la continuité de l'activité au delà des 40 annuités, ce qui fait partie des objectifs de la réforme en cours. C'est pourquoi il lui demande donc de bien vouloir prendre en considération ces problèmes et examiner les conditions d'une meilleure information des futurs retraités relative à leurs acquis et à leurs avantages potentiels.

Données clés

Auteur : [M. Philippe Folliot](#)

Circonscription : Tarn (3^e circonscription) - Nouveau Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29165

Rubrique : Politique économique

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 août 2008, page 6706

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)